

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2022/14-CF  
Mars 2022

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur les limites maximales pour le cadmium dans le cacao en poudre (100% de matière sèche totale de cacao sur base sèche)**
- DATE LIMITE:** 28 avril 2022

## GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/CF 22/15/5, qui est disponible sur la page web de la quinzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les limites maximales pour le cadmium dans le cacao en poudre (100% de matière sèche totale de cacao sur base sèche), et leur préparation pour l'adoption finale, comme indiquées à l'annexe I, en tenant compte de la recommandation du CCCF, à sa quatorzième session<sup>2</sup>, les informations d'ordre général relatives au cacao en poudre décrite aux paragraphes 1 à 14, les conclusions figurant aux paragraphes 16 à 19 et l'analyse des données contenue à l'annexe II du document CX/CF 22/15/5, qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

## ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
4. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
5. Des directives supplémentaires, y compris les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#) ainsi que le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-whocodexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
6. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=15>

<sup>2</sup> REP21/CF14, paragraphe 52, disponible sur le site web de la quatorzième session du CCCF

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/jp/?meeting=CCCF&session=14>